

**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU MARDI 25 AVRIL 2017**  
*Compte-rendu publié et affiché le 3 mai 2017*

Le maire demande l'accord du conseil municipal pour retirer de l'ordre du jour le point suivant :

- 27 – Restauration scolaire : règlement intérieur.

Adopté à l'unanimité

**ORDRE DU JOUR**

Approbation du compte-rendu de la réunion du 28 mars 2017

- 1- Information sur les décisions du maire,
- 2- Subventions 2017 aux associations : enveloppes des communes,
- 3- Subventions 2017 : sociales – ccas – sport – coopération – environnement,
- 4- Subventions 2017 : Plan Communal d'Insertion,
- 5- Subvention 2017 – Beaupréau : versement du Pass culture,
- 6- Fixation des tarifs d'utilisation de la borne camping-cars à Beaupréau,
- 7- Prix de la ville pour "Le Printemps des Arts" – Jallais,
- 8- Caution salle de pétanque – La Poitevineière,
- 9- Convention de partenariat avec l'Office Municipal des Sports de Jallais,
- 10- Convention de partenariat avec l'association Familles Rurales de La Chapelle-du-Genêt,
- 11- Tableau des emplois : modification,
- 12- CAE agent de proximité : modification du temps de travail,
- 13- Emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité,
- 14- Intermittents du spectacle : rémunération,
- 15- Foncier – acquisition terrains à La Poitevineière,
- 16- Foncier – acquisition terrains à La Poitevineière,
- 17- Foncier – rétrocession des voiries et réseaux divers du lotissement de l'Herbaudière à Villedieu-la-Blouère,
- 18- Lotissement communal La Dube n°2 – Beaupréau : cession lot n°37,
- 19- Lotissement communal La Sanguèze – partie Ouest – Villedieu-la-Blouère : cession lot n°31,
- 20- Lotissement communal La Chaussée des Hayes – Andrezé : cession lots n°A1, A2, A3, A4, A5, A7, A8, A9 et A13,
- 21- ZA La Pierre Blanche à Jallais – cession terrain : annulation de la DCM du 30/03/2015,
- 22- Ecole publique Jules Ferry à Beaupréau : déclassement terrain du domaine public communal,
- 23- Voirie – lotissement La Chaussée des Hayes – Andrezé : dénomination des voies,
- 24- Prêt à usage avec l'AEP de La Poitevineière : avenant à conclure,
- 25- OPAH : attribution de subventions aux particuliers,
- 26- Accueil de loisirs : règlement intérieur,
- 27- Accueil périscolaire : règlement intérieur,
- 28- Temps d'Activités Péri-éducatifs : règlement intérieur,
- 29- Projet Educatif de Territoire,
- 30- Participation aux frais de scolarisation : école St Pierre de Chemillé,

- 31- Equipements d'impression : marché de location et de maintenance pour la commune et le CCAS,  
 32- Eglise de Gesté : validation d'avenants au marché,  
 33- Eglise Notre Dame de Beaupréau : validation d'avenants au marché,  
 34- Approbation des tarifs scolaires et périscolaires pour l'année 2017-2018,  
 35- Ouverture des commerces le dimanche – année 2017,  
 36- Questions diverses.

**Nombre de conseillers en exercice : 169 Présents : 93 Votants : 110**

**Étaient présents :**

- |                          |                            |                            |                              |
|--------------------------|----------------------------|----------------------------|------------------------------|
| - Mme Magalie ANISIS     | - Mme Pauline COURAUD      | - M. Henri-Noël JEANNETEAU | - M. Jean-Yves ONILLON       |
| - M. Franck AUBIN        | - Mme Danielle COURBET     | - M. Daniel LANDREAU       | - Mme Valérie PAPIN          |
| - Mme Dolorès AUGER      | - M. Philippe COURPAT      | - M. Christian LAURENDEAU  | - M. Éric PASQUIER           |
| - M. Tristan BARRE       | - M. Serge COUSSEAU        | - M. Régis LEBRUN          | - Mme Sylvie PINEAU          |
| - M. Jean-Marie BAUMARD  | - M. Erié COUVRAND         | - Mme Marie-Noëlle LEGER   | - M. Marcel PIOU             |
| - Mme Françoise BEAUMIER | - M. Christian DAVY        | - Mme Marie-Line LIBAULT   | - Mme Liliane PITON          |
| - Mme Josette BERNARD    | - M. Bertrand DELAHAYE     | - M. Joseph LORRE          | - Mme Brigitte POHU          |
| - M. Michel BESNARD      | - M. Cédric DELAUNAY       | - M. Bernard LUSSON        | - M. Yves POHU               |
| - Mme Anne BOURCHENIN    | - Mme Marie-Ange DENECHERE | - M. Jérôme MADY           | - Mme Anne POIRIER           |
| - M. Fredy BOURCIER      | - M. Olivier DUPAS         | - M. Luc MARTIN            | - M. Philippe POMARAT        |
| - M. Emmanuel BOUSSON    | - Mme Aurélie DURAND       | - M. Gilles MARTINEAU      | - M. Luc-Paul PREVOST        |
| - Mme Annick BRAUD       | - M. M. Delphine ETOURNEUX | - Mme Bernadette MARY      | - Mme Claudine RABIN         |
| - M. Mickaël BREUT       | - Mme Sonia FAUCHEUX       | - M. Jean-Charles MERAND   | - Mme Françoise RETHORE      |
| - M. Jean-Yves CAILLEAU  | - Mme Françoise FEUILLATRE | - Mme Martine MERAND       | - M. Ambroise ROUSSEAU       |
| - Mme Suzanne CESBRON    | - M. Jean-Robert GACHET    | - M. Philippe MOREAU       | - Mme Claudia SABLE          |
| - Mme Sandrine CHAUVAT   | - M. Bernard GALLARD       | - M. Jean-Pierre MORILLE   | - M. Gérard SAMSON           |
| - Mme Régine CHAUVIERE   | - Mme Martine GALLARD      | - M. Jean-Claude MORINIERE | - M. Didier SAUVESTRE        |
| - M. Alain CHAUVIRE      | - M. Francis GILBERT       |                            | - Mme Magalie SECHE          |
| - Mme Josette CHAUVIRE   | - M. Christophe GOHIER     |                            | - Mme Françoise SOULARD      |
| - M. Claude CHENE        | - M. Dominique GOURDON     |                            | - M. Dominique SOURICE       |
| - M. Guy CHESNE          | - M. Michel GOURIN         |                            | - M. Martial SOURICE         |
| - M. Gérard CHEVALIER    | - M. Gildas GREGOIRE       |                            | - M. Christophe SOURISSEAU   |
| - M. Christophe CHOLET   | - M. Philippe GRIMAUD      |                            | - Mme Claudine TERRIEN       |
| - M. Denis COGNIER       | - Mme Michelle GUILBERY    |                            | - M. Jérémy THOMAS           |
| - Mme Thérèse COLINEAU   |                            |                            | - Mme Marie-Claude TUFFEREAU |
| - Mme Céline COSNEAU     |                            |                            |                              |
| - M. Geoffrey COSQUER    |                            |                            |                              |

**Absents ayant donné procuration :**

- |   |  |
|---|--|
| Mme Sylvie CHARRIER pouvoir à M. Mickaël BREUT      | M. Benoît NAIN pouvoir à M. Jean-Robert GACHET           |
| M. Patrice COULBAULT pouvoir à M. Christophe CHOLET | Mme Christine OUVRARD pouvoir à Mme Josette BERNARD      |
| Mme Catherine DOUET pouvoir à M. Ambroise ROUSSEAU  | M. Christophe PERDRIAU pouvoir à Mme Marie-Line LIBAULT  |
| M. Laurent DUFEU pouvoir à Mme Martine GALLARD      | Mme Isabelle POIRIER pouvoir à Mme Françoise FEUILLATRE  |
| Mme Anita GIRARD pouvoir à Mme Claudia SABLE        | Mme Katy RICHAUDEAU pouvoir à M. Claude CHENE            |
| Mme Marion LE PALLEC pouvoir à Mme Sandrine CHAUVAT | M. Jean-Michel SUBILEAU pouvoir à M. Bernard LUSSON      |
| M. Jacky LETHEULE pouvoir à Mme Suzanne CESBRON     | Mme Marie-Juliette TANGUY pouvoir à M. Dominique GOURDON |
| Mme Michelle MAUGET pouvoir à Mme Claudine TERRIEN  | M. Gérard VIAULT pouvoir à Mme Régine CHAUVIERE          |
| M. Pascal MENARD pouvoir à M. Franck AUBIN          |  |

**Excusés :**

- |                          |                            |                         |
|--------------------------|----------------------------|-------------------------|
| Mme Julie ANTIER         | Mme Annabelle DOIEZIE      | M. Laurent LEFRANCOIS   |
| Mme Michelle BEAUVAIS    | Mme Sylvie DUPONT          | M. Christophe LEGUENNAN |
| Mme Bernadette BIDET     | M. Jacques DURAND          | M. Régis LUSSON         |
| M. Régis BLANCHARD       | Mme Virginie DURAND        | M. Jean-Michel MARY     |
| M. Jean-Luc BOSSOREIL    | Mme Catherine GAUTIER      | M. Roland MASSE         |
| M. Patrice BUSSY         | Mme Sylvie GUILLEMIN       | M. Philippe MENARD      |
| Mme Armelle CAILLEAU     | M. Vincent GUITTON         | M. Thierry MERCERON     |
| M. Gonzague D'ANTHENAISE | M. Frédéric LAURENDEAU     | Mme Sandrine NDIAYE     |
| M. Dominique DAVID       | M. François-Xavier LECLERC | M. Yvonnick PASTRE      |
| Mme Jeanne Marie PETITE  | Mme Annie RAFFEGEAU        |                         |
| Mme Sabrina RETHORE      |                            |                         |

**Absents :**

- |                          |                                |                      |
|--------------------------|--------------------------------|----------------------|
| Mme Marie-Jeanne AFCHAIN | Mme Myriam DURAND              | M. Gilles LEROY      |
| M. Sébastien ALLAIRE     | Mme M. Françoise FOSSE-RIPOCHE | M. Régis LEVY        |
| Mme Annick BAUMARD       | M. Christophe GALLARD          | Mme Estelle MARCHAND |
| M. Michel BLANCHARD      | Mme Geneviève GIVEL            | Mme Karine MATHIEU   |
| Mme Maryse BOISIAUD      | M. Bruno GOURICHON             | M. Jérôme MURZEAU    |
| Mme Christine BREMOND    | Mme Gladys HUMEAU              | M. Alban NOEL        |
| Mme Martine CHIRON       | Mme Christelle LANDREAU        | Mme Cécile PRIOUR    |
| Mme Sandrine DELAUNAY    | Mme Céline LAURENDEAU          | Mme Aurélie RIPOCHE  |
| Mme Stéphanie DESLANDES  | Mme Sophie LEBOEUF             | Mme Elisabeth TARTRE |
| Mme Corine DHENIN        | Mme Annabel LEDUC              |                      |

## Approbation du compte-rendu de la séance du 28 mars 2017.

**M. Christophe GOHIER est nommé secrétaire de séance.**

### 1 – DÉCISIONS DU MAIRE

Information aux conseillers municipaux des décisions prises par le maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal.

- N° 2017-116 du 14 mars 2017 : Contrat de maintenance pour le logiciel de gestion des marchés MARCO auprès de la Sté AGYSOFT - 34090 Montpellier. Le montant mensuel du contrat s'élève à 304,20 € HT pour une durée de 36 mois.
- N° 2017-117 du 14 mars 2017 : Vente d'un minibus Citroën Jumper, 9 places, 230 000 km à un particulier pour un prix de 1 300 €
- N° 2017-118 du 15 mars 2017 : Convention d'adhésion au groupement de commandes avec le Rectorat de Nantes pour la mise en place d'un environnement numérique de travail dans les écoles de l'académie de Nantes
- N° 2017-121 du 16 mars 2017 : Lancement de la consultation pour un recensement des zones humides sur les futures zones à urbaniser du PLU. Le montant du marché est estimé à 40.000 € HT.
- N° 2017-122 du 16 mars 2017 : Tarifs salle de la Prée à Beaupréau.
- N° 2017-136 du 21 mars 2017 : Bail professionnel avec Mme SOILEN Patricia, orthophoniste, pour un local professionnel faisant partie de la maison de santé de Jallais, à compter du 1<sup>er</sup> février 2017 pour une durée de 6 ans. Le montant du loyer est de 248,61 € HT, révisable chaque année au 1<sup>er</sup> février. Le présent bail annule et remplace le bail signé le 7 janvier 2017.
- N° 2017-137 du 21 mars 2017 : Contrat d'abonnement avec la société SVP Collectivités. Le montant du contrat s'élève à 1 100 € HT pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017.
- N° 2017-138 du 21 mars 2017 : Remplacement des serveurs du système d'informations - lancement de la consultation – montant de l'opération estimé à 59 000 € HT.
- N° 2017-139 du 22 mars 2017 : Contrat de maintenance avec la Sté Néopost pour une machine de mise sous pli. Le montant annuel du contrat s'élève à 210 € HT.
- N° 2017-140 du 22 mars 2017 : Tarifs des équipements sportifs pour les collège et lycée.
- N° 2017-153 du 27 mars 2017 : Contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la Sté Delta Consultant pour la renégociation du marché d'assurance "risques statutaires" pour la commune et le CCAS de Beaupréau-en-Mauges. Le montant du contrat s'élève à 1 000 € HT dont 400 € HT pour l'entité du CCAS.
- N° 2017-154 du 28 mars 2017 : Contrat de maintenance avec la Sté Nilfisk - 91978 Courtaboeuf pour l'entretien de l'autolaveuse de la piscine Aqua'Mauges. Le montant annuel du contrat s'élève à 678 € HT. Celui-ci est valable du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 mars 2018.
- N° 2017-163 du 31 mars 2017 : Convention d'organisation d'expositions et salons au Centre culturel de la Loge avec M. Pierrick NAUD, artiste plasticien. L'exposition sera ouverte au public du 11 mars au 9 avril. L'artiste percevra un montant forfaitaire de 2 000 €.
- N° 2017-165 du 3 avril 2017 : Contrat de maintenance pour les portes automatiques de l'hôtel de ville et de la Loge avec la Sté Portalp France - 95330 Domont. Le montant du contrat s'élève à 996 € HT pour l'année 2017.
- N° 2017-166 du 3 avril 2017 : Demande de subvention auprès du Centre National pour le Développement du Sport pour la réalisation d'un terrain multisports sur la commune déléguée d'Andrezé.
- N° 2017-167 du 3 avril 2017 : Demande de subvention auprès du Centre National pour le Développement du Sport pour la réalisation d'un terrain multisports sur la commune déléguée du Pin-en-Mauges.
- N° 2017-168 du 3 avril 2017 : Lancement de la consultation marché reconstruction de l'église de Gesté - relance lot 16 "appareil élévateur". Le montant estimatif des travaux s'élève à 10 000 € HT.
- N° 2017-170 du 10 avril 2017 : Demande de subvention pour l'opération revitalisation du bourg centre de Beaupréau.
- N° 2017-171 du 10 avril 2017 : Avenant à la convention d'utilisation des équipements sportifs entre la commune de Beaupréau-en-Mauges, la Région des Pays de la Loire et l'organisme de gestion de l'établissement Dom Sortais (pour le lycée des métiers le Pinier Neuf) pour l'année 2017.
- N° 2017-172 du 10 avril 2017 : Avenant à la convention d'utilisation des équipements sportifs entre la commune de Beaupréau-en-Mauges, la Région des Pays de la Loire et l'organisme de gestion de l'établissement Dom Sortais (pour le lycée Notre Dame de Bonnes Nouvelles) pour l'année 2017.

**Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur les immeubles suivants :**

- N° 2017-119 du 15 mars 2017 : rue de Beausoleil - Andrezé - section AB n°971, n°977 et n°982 d'une superficie de 805 m<sup>2</sup>.
- N° 2017-120 du 15 mars 2017 : Le Bourg - Jallais - section AC n°148 et n°147 d'une superficie de 251 m<sup>2</sup>.
- N° 2017-123 du 16 mars 2017 : 2 place Lebannier - Jallais - section AC n°810 et n°812 d'une superficie de 232 m<sup>2</sup>.
- N° 2017-124 du 16 mars 2017 : 20 rue Daviers - Jallais - section AC n°179 d'une superficie de 659 m<sup>2</sup>.
- N° 2017-125 du 16 mars 2017 : 9 rue Paul Gauguin - Jallais - section WK n°48 d'une superficie de 851 m<sup>2</sup>.
- N° 2017-126 du 16 mars 2017 : 31 avenue Chaperonnière - Jallais - section AB n°182 et n°193 d'une superficie de 900 m<sup>2</sup>.
- N° 2017-127 du 16 mars 2017 : 13 rue Georges Brassens - Beaupréau - section AR n°143 d'une superficie de 600 m<sup>2</sup>.
- N° 2017-128 du 16 mars 2017 : La Malfaitière - Beaupréau - section E n°1353 d'une superficie de 1 300 m<sup>2</sup>.
- N° 2017-129 du 16 mars 2017 : 34 rue du Faubourg Gourdon - Beaupréau - section AN n°124 n°127 et n°126p (lot 2) d'une superficie de 243 m<sup>2</sup>.
- N° 2017-130 du 16 mars 2017 : 80 rue de la Lime - Beaupréau - section AD n°60 d'une superficie de 1 015 m<sup>2</sup>.
- N° 2017-131 du 16 mars 2017 : Le Champ du Pressoir - Beaupréau - section D n°1226 d'une superficie de 56 m<sup>2</sup>.
- N° 2017-132 du 16 mars 2017 : Le Champ du Pressoir - Beaupréau - section D n°1227 d'une superficie de 139 m<sup>2</sup>.
- N° 2017-133 du 16 mars 2017 : La Chevrerie - Beaupréau - section AE n°119 d'une superficie de 434 m<sup>2</sup>.
- N° 2017-134 du 17 mars 2017 : Chemin de la Roche Baraton - Beaupréau - section E n°520p d'une superficie de 936 m<sup>2</sup>.
- N° 2017-135 du 17 mars 2017 : 40 rue Mont-de-Vie - Beaupréau - section AD n°223 et n°245 d'une superficie de 383 m<sup>2</sup>.
- N° 2017-141 du 23 mars 2017 : rue Durfort Civrac - Beaupréau - section AI n°281 d'une superficie de 107 m<sup>2</sup>.
- N° 2017-142 du 23 mars 2017 : ZAC Anjou Actiparc Centre Mauges Beaupréau - section B n°1201 d'une superficie de 941 m<sup>2</sup>.
- N° 2017-143 du 23 mars 2017 : 6 rue des Deux Croix La Poitevineière - section A n°630 d'une superficie de 514 m<sup>2</sup>.
- N° 2017-144 du 23 mars 2017 : rue du Souvenir Gesté - section AB n°891p et n°894p d'une superficie de 60 m<sup>2</sup>.
- N° 2017-145 du 24 mars 2017 : 13 rue Eugène Bompas Gesté - section C n°815 d'une superficie de 564 m<sup>2</sup>.
- N° 2017-146 du 24 mars 2017 : 8 rue du Moulin - Gesté - section AB n°768 d'une superficie de 2 287 m<sup>2</sup>.
- N° 2017-147 du 24 mars 2017 : 22 rue du Souvenir Gesté - section AB n°193 d'une superficie de 362 m<sup>2</sup>.
- N° 2017-148 du 24 mars 2017 : 6 rue Sœur Anne Marie Gesté - section AD n°411 d'une superficie de 925 m<sup>2</sup>.
- N° 2017-149 du 24 mars 2017 : 1 allée des Chênes Gesté - section AD n°361 d'une superficie de 766 m<sup>2</sup>.
- N° 2017-150 du 24 mars 2017 : 8 rue de la Rigaudière Gesté - section AC n°381 d'une superficie de 431 m<sup>2</sup>.
- N° 2017-151 du 27 mars 2017 : 53 rue du Souvenir Gesté - section B n°1014 (pour partie) et n°701 d'une superficie de 966 m<sup>2</sup>.
- N° 2017-152 du 27 mars 2017 : Vieille Pépinière Gesté - section C n°817 d'une superficie de 485 m<sup>2</sup>.
- N° 2017-155 du 29 mars 2017 : 29 rue de l'Abbé Cantiteau - Le Pin-en-Mauges - section B n°599 et n°1104 d'une superficie de 286 m<sup>2</sup>.
- N° 2017-156 du 29 mars 2017 : 4 rue de la Vargnaie - Villedieu-la-Blouère - section ZE n°249 d'une superficie de 752 m<sup>2</sup>.
- N° 2017-157 du 29 mars 2017 : 14 rue du Christ Roi - Villedieu-la-Blouère - section AC n°390 d'une superficie de 843 m<sup>2</sup>.
- N° 2017-158 du 29 mars 2017 : 8 rue du Grand Chêne - Villedieu-la-Blouère - section ZE n°76 d'une superficie de 800 m<sup>2</sup>.
- N° 2017-159 du 29 mars 2017 : 24 rue du Stade - Villedieu-la-Blouère - section AC n°254 d'une superficie de 467 m<sup>2</sup>.
- N° 2017-160 du 29 mars 2017 : 71 rue d'Anjou - Villedieu-la-Blouère - section AC n°127, n°134, n°508 et n°513 d'une superficie de 517 m<sup>2</sup>.

N° 2017-161 du 29 mars 2017 : 30 rue St Joseph - Villedieu-la-Blouère - section AD n°637 d'une superficie de 989 m².

N° 2017-162 du 29 mars 2017 : 104 rue du Landreau - Villedieu-la-Blouère - section C n°550 d'une superficie de 1 500 m².

N° 2017-164 du 31 mars 2017 : 14 bis bd du Général de Gaulle - Beaupréau - section AM n°300 d'une superficie de 112 m².

N° 2017-169 du 6 avril 2017 : 45 rue d'Anjou - Gesté - section AC n°947, n°948, n°1085 et n°415p d'une superficie de 7 739 m².

## **2 – SUBVENTIONS 2017 AUX ASSOCIATIONS : enveloppes des communes**

Le maire expose à l'assemblée que des dossiers de demandes de subventions ont été déposés par diverses associations.

En fonction de l'association, ces dossiers ont été étudiés par les commissions concernées.

Les subventions sont proposées selon le tableau suivant par commune déléguée.

### **Commune déléguée d'ANDREZÉ**

NOM DE L'ASSOCIATION	OBJET DE LA SUBVENTION	MONTANT 2017	OBSERVATIONS COMPLEMENTAIRES
A.F.N.	FONCTIONNEMENT	50 €	
CLUB MICRO D'ANDREZE	FONCTIONNEMENT	150 €	
VIOLON D'INGRES BIBLIOTHEQUE	FONCTIONNEMENT	2 400 €	
C.O.A.L.A.	FONCTIONNEMENT	3 300 €	
AU FIL DU BEUVRON	FONCTIONNEMENT	250 €	
ANDREZE-JUB-JALLAIS FOOTBALL CLUB	FONCTIONNEMENT	2 500 €	
ANDREZE TENNIS CLUB	FONCTIONNEMENT	300 €	
GYMNASTIQUE LA FLECHE	FONCTIONNEMENT	600 €	
LA ROUE LIBRE ANDREZEENNE	FONCTIONNEMENT	150 €	
LA ROUE LIBRE ANDREZEENNE COMPETITION	FONCTIONNEMENT	1 400 €	
TENNIS DE TABLE ANDREZE-BEAUPREAU	FONCTIONNEMENT	450 €	
ASSP ANDREZE VOLLEY BALL	FONCTIONNEMENT	750 €	
AUTOUR DE L'ECOLE GEORGES LAPIERRE	FONCTIONNEMENT	150 €	
A.P.E.L ECOLE SOURCES VIVES	FONCTIONNEMENT	3 290 €	
OFFICE CENTRAL DE LA COOPERATION A L'ECOLE	FONCTIONNEMENT	1420 €	
ADMR COTEAUX DE L'EVRE	FONCTIONNEMENT	2 435 €	
<b>TOTAL</b>		<b>19 595 €</b>	

### **Commune déléguée de BEAUPRÉAU**

NOM DE L'ASSOCIATION	OBJET DE LA SUBVENTION	MONTANT 2017	OBSERVATIONS COMPLEMENTAIRES
<b>ASSOCIATIONS SPORTIVES</b>			
OGEC DOM SORTAIS	FONCTIONNEMENT	500 €	ASSO SPORTIVE COLLEGE
OGEC DOM SORTAIS	FONCTIONNEMENT	500 €	ASSO SPORTIVE LYCEE
EVEIL SPORTIF	FONCTIONNEMENT	650 €	
OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS	FONCTIONNEMENT	700 €	

BASKET BEAUPREAU - FIEF SAUVIN	FONCTIONNEMENT	6 646 €	
BEAUPREAU VELO SPORT	FONCTIONNEMENT	2 382 €	
CLUB NAUTIQUE DE BEAUPREAU	FONCTIONNEMENT	1 431 €	
FOOTBALL CLUB BEAUPREAU	FONCTIONNEMENT	7 261 €	
JUDO CLUB BEAUPREAU	FONCTIONNEMENT	1 226 €	
LA FLECHE AU CŒUR DES MAUGES	FONCTIONNEMENT	231 €	
LES PASTOURELLES	FONCTIONNEMENT	1 505 €	
TAEKWONDO	FONCTIONNEMENT	231 €	
VOLLEY BALL BEAUREAU	FONCTIONNEMENT	677 €	
TENNIS CLUB	FONCTIONNEMENT	231 €	
	<b>Total Fonctionnement</b>	<b>24 171 €</b>	
BEAUPREAU VELO SPORT	INVESTISSEMENT	455 €	Versée sur justificatifs
FOOTBALL CLUB BEAUPREAU	INVESTISSEMENT	125 €	Versée sur justificatifs
CLUB NAUTIQUE DE BEAUPREAU	INVESTISSEMENT	124 €	Versée sur justificatifs
JUDO CLUB BEAUPREAU	INVESTISSEMENT	110 €	Versée sur justificatifs
	<b>Total Investissement</b>	<b>814 €</b>	
AUTO MOTO PASSION	« course automobile »	1 500 €	Versée après la manifestation. Sur justificatifs
BEAUPREAU VELO SPORT	« le Tour des Mauges »	6 175 €	Versée après la manifestation. Sur justificatifs
<b>Total Promotion de la ville</b>		<b>7 675 €</b>	
<b>Total subventions sportives</b>		<b>32 660 €</b>	

<b>ASSOCIATIONS DIVERSES</b>			
UNC-AFN	FONCTIONNEMENT	283 €	
CICADELLE	FONCTIONNEMENT	30 €	
GAULE BELLOPRATAINE	FONCTIONNEMENT	550 €	
<b>Total subventions diverses</b>		<b>863 €</b>	

<b>ASSOCIATIONS CULTURELLES</b>			
GROUPE FOLKLORIQUE BEL PRATEL	FONCTIONNEMENT	500 €	
GROUPE FOLKLORIQUE VIEIL ANJOU	FONCTIONNEMENT	200 €	
GRAHL	FONCTIONNEMENT	200 €	
CHŒUR DES MAUGES	FONCTIONNEMENT	200 €	
ASSOCIATION DE DANSE BEAUPREAU	FONCTIONNEMENT	2 800 €	
THEATRE AMATEUR BELLOPRATAIN	FONCTIONNEMENT	80 €	
	<b>Total Fonctionnement</b>	<b>3 980 €</b>	



COMITE DE JUMELAGE	« Fête des traditions »	1 000 €	Versée après la manifestation. Sur justificatifs
OFFICE DU TOURISME	« Fête du Parc»	2 500 €	Versée après la manifestation. Sur justificatifs
CIE LA SALAMANDRE	« Sculpture Parc »	2 300 €	Versée après la manifestation. Sur justificatifs
	<b>Total Evènements</b>	<b>5 800 €</b>	
<b>Total subventions culture</b>		<b>9 780 €</b>	

	<b>Total général</b>	<b>43 303 €</b>	
--	----------------------	-----------------	--

### **Commune déléguée de LA CHAPELLE-DU-GENËT**

<b>NOM DE L'ASSOCIATION</b>	<b>OBJET DE LA SUBVENTION</b>	<b>MONTANT 2017</b>	<b>OBSERVATIONS COMPLÉMENTAIRES</b>
ADMR LES COTEAUX DE L'EVRE	FONCTIONNEMENT	1 215 €	
UNC AFN	FONCTIONNEMENT	231 €	
APEL ECOLE SAINTE ANNE	FONCTIONNEMENT	617 €	
APEL ECOLE SAINTE ANNE	FONCTIONNEMENT	1 500 €	CLASSE DECOUVERTE
AMIS DE L'ECOLE PUBLIQUE	FONCTIONNEMENT	617 €	
ASGO COMITE DIRECTEUR	FONCTIONNEMENT	4 925 €	
GYM LES THEOPOLITAINES	FONCTIONNEMENT	71 €	
BEAUPREAU FIEF-SAUVIN BASKET	FONCTIONNEMENT	214 €	
FAMILLES RURALES	FONCTIONNEMENT	29 000 €	RESTAURANT SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE
CERCLE L'UNION	FONCTIONNEMENT	1 676 €	
CLUB DES GENËTS	FONCTIONNEMENT	558 €	
COMITE DES FETES	FONCTIONNEMENT	5 000 €	
	<b>TOTAL</b>	<b>45 624 €</b>	

### **Commune déléguée de GESTÉ**

<b>NOM DE L'ASSOCIATION</b>	<b>OBJET DE LA SUBVENTION</b>	<b>MONTANT 2017</b>	<b>OBSERVATIONS COMPLEMENTAIRES</b>
FOOTBALL CLUB FIEF GESTE	FONCTIONNEMENT	1 750 €	
TENNIS CLUB GESTE-TILLIERES	FONCTIONNEMENT	380 €	
VOLLEY BALL CENTRE MAUGES	FONCTIONNEMENT	580 €	
ESPOIR GESTE TENNIS DE TABLE	FONCTIONNEMENT	490 €	
ROLLER CLUB GESTOIS	FONCTIONNEMENT	760 €	
LES FOULEES GESTOISES	FONCTIONNEMENT	200 €	
LES THEOPOLITAINES	FONCTIONNEMENT	270 €	
LE JARDIN DES LIVRES	FONCTIONNEMENT	2 700 €	
STRAPONTINS GESTOIS	FONCTIONNEMENT	100 €	
FAMILLES RURALES GESTE	FONCTIONNEMENT	1 550 €	
AMICALE LAIQUE DE GESTE	FONCTIONNEMENT	650 €	

#### **Ville de Beaupréau-en-Mauges**

Rue Robert Schuman - CS10063  
Beaupréau  
49602 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES CEDEX  
T. 02 41 71 76 80 / F. 02 41 71 76 82  
accueil@beaupreauenmauges.fr

COMITE DES FETES	FONCTIONNEMENT	300 €	
AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DE GESTE	FONCTIONNEMENT	500 €	
CYCLO-RANDO GESTOIS	FONCTIONNEMENT	600 €	Gestion de la Thévinère
ADMR LA SANGUEZE	FONCTIONNEMENT	1 085 €	
LA COCOTTE MINUTE	FONCTIONNEMENT	200 €	
PREVENTION ROUTIERE	FONCTIONNEMENT	200 €	
APEL ECOLE EAU VIVE	FONCTIONNEMENT	2 125 €	
ALPEG	FONCTIONNEMENT	1 165 €	
ALPEG	FONCTIONNEMENT	750 €	CLASSE DECOUVERTE
MAISON DE RETRAITE DE GESTE	FONCTIONNEMENT	400 €	
<b>TOTAL</b>		<b>16 755 €</b>	

### Commune déléguée de JALLAIS

NOM DE L'ASSOCIATION	OBJET DE LA SUBVENTION	MONTANT 2017	OBSERVATIONS COMPLEMEN-TAIRES
COMITE D'ECHANGES	FONCTIONNEMENT	4 250 €	
COMITE DES FETES JALLAISIEEN	FONCTIONNEMENT	1 000 €	
LES FUTES DU BOIS	FONCTIONNEMENT	300 €	
LU DOTHEQUE SI JALLAIS JOUER	FONCTIONNEMENT	3 000 €	
ASSOCIATION DES CHASSEURS DE JALLAIS - CLUB NATURE JUNIOR	FONCTIONNEMENT	300 €	
LA CICADELLE	FONCTIONNEMENT	200 €	
LES VANDOISES DE L'EVRE	FONCTIONNEMENT	300 €	
ASSOCIATION LAIQUE DES PARENTS DE JALLAIS	FONCTIONNEMENT	550 €	
OGEC COLLEGE SAINT LOUIS	FONCTIONNEMENT	16 500 €	Restaurant scolaire (CE1 à CM2 Ecole St François d'assise)
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE SAINT LOUIS	FONCTIONNEMENT	800 €	
OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS	FONCTIONNEMENT	28 700 €	
ANDREZE-JUB-JALLAIS FOOTBALL CLUB	FONCTIONNEMENT	3 600 €	
GYMNASTIQUE LES BLEUETS	FONCTIONNEMENT	2 500 €	
JUDO CLUB JALLAIS	FONCTIONNEMENT	1 300 €	
JUB JALLAIS BASKET CLUB	FONCTIONNEMENT	5 000 €	
JUB JALLAIS BASKET CLUB	FONCTIONNEMENT	3 700 €	Association sportive
ADMR LES MAUGES	FONCTIONNEMENT	1 200 €	
JALLAIS AU FIL DU TEMPS	FONCTIONNEMENT	350 €	
UNC-AFN JALLAIS	FONCTIONNEMENT	300 €	
PALET CLUB JALLAISIEEN	FONCTIONNEMENT	500 €	Versée après la manifestation. Sur justificatifs
<b>TOTAL</b>		<b>74 350 €</b>	



**Commune déléguée de LA JUBAUDIERE**

NOM DE L'ASSOCIATION	OBJET DE LA SUBVENTION	MONTANT 2017	OBSERVATIONS COMPLEMENTAIRES
JUB JALLAIS BASKET CLUB	FONCTIONNEMENT	3 500 €	
ANDREZE-JUB-JALLAIS FOOTBALL CLUB	FONCTIONNEMENT	2 200 €	
ASSOCIATION CITE LA GAUTRECHE	FONCTIONNEMENT	3 750 €	
LECTURE-LOISIRS-CULTURE	FONCTIONNEMENT	1 300 €	
FAMILLES RURALES	FONCTIONNEMENT	1 700 €	
TRAIT D'UNION	FONCTIONNEMENT	2 200 €	
ADMR EVRE ET MAUGES	FONCTIONNEMENT	550 €	
APEL COLLEGE ST JOSEPH	FONCTIONNEMENT	550 €	
APEL ECOLE CHARLES DE FOUCAULD	FONCTIONNEMENT	2 415 €	CLASSE DECOUVERTE
LES VANDOISES DE L'EVRE	FONCTIONNEMENT	200 €	
<b>TOTAL</b>		<b>18 365 €</b>	

**Commune déléguée LE PIN-EN-MAUGES**

NOM DE L'ASSOCIATION	OBJET DE LA SUBVENTION	MONTANT 2017	OBSERVATIONS COMPLEMENTAIRES
ASSOCIATION SANITAIRE ET SOCIALE	FONCTIONNEMENT	520 €	
ASSOCIATION STE GENEVIEVE	FONCTIONNEMENT	314 €	
FAMILLES RURALES-LE PIN-EN-MAUGES	FONCTIONNEMENT	1 400 €	
FAMILLES RURALES-LE PIN-EN-MAUGES	FONCTIONNEMENT	7 800 €	PERISCOLAIRE
FAMILLES RURALES-LE PIN-EN-MAUGES	FONCTIONNEMENT	6 000 €	TAP
FOYER DES JEUNES	FONCTIONNEMENT	530 €	
CLUB DE L'AMITIE	FONCTIONNEMENT	430 €	
Y'A DU PIN SUR LES PLANCHES	FONCTIONNEMENT	663 €	
UNION SPORTIVE LA POITEVINIERE-LE PIN-EN-MAUGES BASKET	FONCTIONNEMENT	3 134 €	
CLUB CYCLOTOURYSME	FONCTIONNEMENT	370 €	
A.S.S.P. FOOTBALL	FONCTIONNEMENT	292 €	
PATRIMOINE ET CULTURE COM.BIBLIOTHEQUE	FONCTIONNEMENT	1 740 €	
PATRIMOINE ET CULTURE COM.PATRIMOINE	FONCTIONNEMENT	937 €	
COMITE DES FETES	FONCTIONNEMENT	744 €	
LES "TIRLABOUR"	FONCTIONNEMENT	330 €	
ADMR LES MAUGES	FONCTIONNEMENT	1 000 €	
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE SAINT LOUIS	FONCTIONNEMENT	414 €	
<b>TOTAL</b>		<b>26 618 €</b>	

**Commune déléguée de LA POITEVINIERE**

NOM DE L'ASSOCIATION	OBJET DE LA SUBVENTION	MONTANT 2017	OBSERVATIONS COMPLEMENTAIRES
USPP BASKET	FONCTIONNEMENT	1 175 €	
ASSP FOOTBALL	FONCTIONNEMENT	1 547 €	
ST MICHEL PETANQUE	FONCTIONNEMENT	300 €	
LES FOUS DU VOLANT	FONCTIONNEMENT	600 €	
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE SAINT LOUIS	FONCTIONNEMENT	276 €	
ADMR LES MAUGES	FONCTIONNEMENT	1000 €	
LES MATINELLES	FONCTIONNEMENT	150 €	
UNC	FONCTIONNEMENT	200 €	
COMITE DES FETES	FONCTIONNEMENT	1 350 €	
CLUB DE L'AMITIE	FONCTIONNEMENT	300 €	
AMICALE SAPEURS POMPIERS	FONCTIONNEMENT	945 €	
LA POITEVINIERE DANS LE RETRO	FONCTIONNEMENT	200 €	
LES VANDOISES DE L'EVRE	FONCTIONNEMENT	100 €	
FAMILLES RURALES	FONCTIONNEMENT	470 €	
APEL ST MICHEL	FONCTIONNEMENT	1 000 €	
<b>TOTAL</b>		<b>9 613 €</b>	

Le maire précise que, conformément à l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseillers municipaux ne prennent pas part à la partie de la présente délibération pour laquelle ils sont intéressés en leur qualité de membre d'une association.

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ATTRIBUER les subventions 2017 aux associations selon les tableaux ci-dessus.

**Le conseil municipal ADOPTE la proposition par 95 voix POUR et 8 CONTRE (7 ABSTENTIONS).**

### **3 - SUBVENTIONS 2017 : sociales – ccas – sport – coopération – environnement**

Le maire expose à l'assemblée que la commune attribue des subventions aux associations partenaires. Ces associations reçoivent une subvention pour leurs actions en conformité avec les compétences définies dans les statuts.

Plusieurs domaines sont concernés et ont été étudiés par les commissions correspondantes.

#### **Subventions sociales**

La commune de Beaupréau-en-Mauges soutient plusieurs associations sociales. Les dossiers ont été étudiés par la commission Action sociale. Des critères ont été définis par la commission.

#### **Subvention CCAS**

La commune de Beaupréau-en-Mauges a étudié la demande de subvention du CCAS de Beaupréau-en-Mauges lors de la présentation du budget 2017.

### Subventions culture

La commune de Beaupréau-en-Mauges soutient l'association communale Grain de Théâtre dans ses actions de formations et sur les spectacles qu'elle réalise. La demande de subvention varie en fonction des pièces et des actions qui sont mises en place. Pour 2017, la commission Politique Culturelle et Office de Tourisme propose une subvention de 1 500 €.

### Subventions sport

La commune de Beaupréau-en-Mauges soutient l'association sportive Entente des Mauges. La sous-commission Sport propose une subvention de fonctionnement de 7 000 €.

### Subventions comité de jumelage Centre Mauges-Posesti

Pour 2017, Il est proposé de reconduire la subvention de fonctionnement de 4 300 €.

### Subventions environnement

La commission Environnement propose une subvention de 1 700 € au GDON BEAUPRÉAU-EN-MAUGES ainsi qu'une subvention exceptionnelle de 2 000 € pour le démarrage de cette nouvelle association. La commune prendra en charge directement la cotisation de la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles.

Pour l'association Echappée verte, il est proposé une subvention de 200 €.

### Subventions manifestation

Le maire expose à l'assemblée que le 63<sup>ème</sup> Congrès des Compagnons Serruriers Métalliers est organisé fin mai à la Loge. Une structure en acier représentant l'union des 10 communes déléguées sera offerte à la commune de Beaupréau-en-Mauges.

Association bénéficiaire	Type de subvention	Attribution 2017	OBSERVATIONS COMPLEMENTAIRES
Résidence Habitat Jeunes	Fonctionnement	7 000 €	« Prise en charge de l'entretien des parties communes et Accueil Information Orientation »
Centre de Soins	Fonctionnement	180 €	
ADAPEI 49	Fonctionnement	260 €	
Conjoints survivants	Fonctionnement	400 €	
APAHRC	Fonctionnement	600 €	
ARMHA	Fonctionnement	200 €	
Ensemble contre la SLA	Fonctionnement	200 €	« aide au démarrage »
	<b>Total subventions sociales</b>	<b>8 840 €</b>	

CCAS de Beupréau-en-mauges	Fonctionnement	60 000 €	
	<b>Total subvention culture</b>	<b>60 000 €</b>	
Grain de Théâtre	Fonctionnement	1 500 €	
	<b>Total subvention culture</b>	<b>1 500 €</b>	
Ententes des Mauges	Fonctionnement	7 000 €	
	<b>Total subvention sport</b>	<b>7 000 €</b>	
Comité de Jumelage Centre Mauges Poseti	Fonctionnement	4 300 €	
	<b>Total subvention coopération</b>	<b>4 300 €</b>	
GDON Beupréau-en-Mauges	Fonctionnement	1 700 €	
GDON Beupréau-en-Mauges	Exceptionnelle	2 000 €	
L'échappée verte	Fonctionnement	200 €	
	<b>Total subvention environnement</b>	<b>3 900 €</b>	
ASS OUVRIERE COMPAGNONS DU DEVOIR TOUR DE FRANCE PAYS DE LA LOIRE	«63 <sup>eme</sup> Congrès des Compagnons Serruriers Métalliers »	1 600 €	« Versée après la manifestation »
	<b>Total subvention coopération</b>	<b>1 600 €</b>	

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ATTRIBUER les subventions 2017 suivant le tableau ci-dessus.

**Le conseil municipal ADOPTE la proposition par 109 voix POUR (1 ABSTENTION).**

#### **4 - SUBVENTIONS 2017 : Plan Communal d'Insertion**

Le maire expose à l'assemblée que la commune de Beupréau-en-Mauges a signé début janvier 2017 un Plan Communal d'Insertion (PCI) avec les partenaires locaux pour une durée de trois ans.

Les subventions demandées au PCI pour 2017 sont identiques à celles de 2016, soit :

- ATIMA 13 265 €
- AIM 3 517 €
- ADIS Interim 530 €.

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ACCORDER aux associations suivantes une subvention dans le cadre du PCI :

ATIMA	Fonctionnement PCI	13 265 €
AIM	Fonctionnement PCI	3 517 €
ADIS Interim	Fonctionnement PCI	530 €
CENTRE SOCIAL EVRE ET MAUGES (pour mémoire voté dans subvention globale)	Fonctionnement PCI	18 094 €
<b>Total Plan Communal d'Insertion</b>		<b>35 406 €</b>

**Le conseil municipal ADOPTE la proposition par 109 voix POUR (1 ABSTENTION).**

## **5 – SUBVENTION 2017 - BEAUPRÉAU : versement du Pass culture**

Le maire expose à l'assemblée que la commune déléguée de Beaupréau a mis en place un Pass culture afin de faciliter l'éducation artistique et l'ouverture culturelle des élèves de Beaupréau.

Ce Pass culture consiste en la prise en charge de la moitié d'une place pour un spectacle Scènes de Pays dans les Mauges au tarif « jeune public ».

Le comité Culture et Vie scolaire de la commune déléguée de Beaupréau propose donc les critères suivants pour le versement de la participation :

- objet : accès à un spectacle scolaire Scènes de Pays dans les Mauges,
- bénéficiaires : élèves bellopratins des écoles élémentaires et maternelles publiques et privées,
- montant : 2,75 € par élève ayant assisté à un spectacle pour l'année scolaire 2016/2017,
- la participation est versée aux associations de parents d'élèves.

Le maire propose au conseil municipal :

- DE METTRE en place le Pass culture suivant les conditions ci-dessus énumérées.

**Le conseil municipal ADOPTE la proposition par 104 voix POUR – 2 CONTRE (4 ABSTENTIONS).**

## **6 – FIXATION DES TARIFS D'UTILISATION DE LA BORNE CAMPING-CARS A BEAUPRÉAU**

Le maire expose à l'assemblée qu'une borne destinée aux camping-cars sera mise en service au mois de mai à Beaupréau, rue du Haras, sur le parking de covoiturage. Cette borne offrira aux camping-cars un accès à l'eau et à l'électricité et permettra la vidange de leurs eaux usées.

Le conseil délégué de Beaupréau a proposé de fixer les tarifs d'utilisation de cette borne de la façon suivante :

- 4 euros pour l'eau,
- 4 euros pour l'électricité,
- gratuité de la vidange.

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPLIQUER les tarifs d'utilisation de la borne proposés ci-dessus.

**Le conseil municipal ADOPTE la proposition par 109 voix POUR (1 ABSTENTION).**

## **7 – PRIX DE LA VILLE POUR « LE PRINTEMPS DES ARTS » - JALLAIS**

M. Alain CHAUVIRÉ, adjoint à la Proximité, expose à l'assemblée que chaque année la commune déléguée de Jallais organise une exposition de peintures et sculptures dénommée « Le Printemps des Arts ».

A cette occasion, la commune déléguée accorde le « Prix de la ville » d'un montant de 570 €.

Pour 2017, l'exposition se déroulera du 23 au 28 mai.

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ACCORDER un « Prix de la Ville » (commune déléguée de Jallais) de 570 € au lauréat de l'exposition « Le Printemps des Arts 2017 ».

**Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.**

## **8 – CAUTION SALLE DE PÉTANQUE - LA POITEVINIERE**

M. Alain CHAUVIRÉ, adjoint à la Proximité, expose à l'assemblée que lors du conseil municipal de décembre 2016, il a été omis de fixer une caution pour la location de la salle de pétanque située sur la commune déléguée de La Poitevinrière.

Le maire propose au conseil municipal :

- DE FIXER un montant de caution de 300 € pour la location de la salle de pétanque sur la commune déléguée de La Poitevinrière.

**Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.**

## **9 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS DE JALLAIS**

Le maire expose à l'assemblée qu'il convient d'établir une convention de partenariat avec l'Office Municipal des Sports de Jallais et la commune de Beaupréau-en-Mauges pour l'année 2017 puisque cette association reçoit une subvention supérieure à 23 000 €. Cette association gère notamment l'école de Sport, le sport en périscolaire, les activités Ticket Sport pendant les vacances scolaires, les interventions dans les écoles ainsi que la coordination des TAP sur la commune déléguée de Jallais.

La convention proposée pour cette année s'inscrit dans la continuité du partenariat déjà établi avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017, entre la commune déléguée de Jallais et l'Office Municipal des Sports.

Le maire propose au conseil municipal :

- DE SIGNER la convention de partenariat avec l'Office Municipal des Sports situé 3 place André Brossier – JALLAIS – 49510 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES ; celle-ci prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et se terminera au 31 décembre 2017.

**Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.**

## **10 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES DE LA CHAPELLE-DU-GENET**

Le maire expose à l'assemblée qu'il convient de signer une convention de partenariat entre l'association Familles Rurales de La Chapelle-du-Genêt et la commune de Beaupréau-en-Mauges pour l'année 2017. Cette association gère notamment les services suivants : le restaurant scolaire et la pause méridienne, l'accueil périscolaire, la bibliothèque en partenariat avec la commune déléguée, les activités de loisirs pour les enfants pendant les vacances scolaires ainsi que les activités destinées aux adultes, jeunes, enfants et familles.

La convention proposée pour cette année s'inscrit dans la continuité du partenariat déjà établi avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017, entre la commune déléguée de La Chapelle-du-Genêt et l'association Familles Rurales de La Chapelle-du-Genêt.

Le maire propose au conseil municipal :

- DE SIGNER la convention de partenariat avec l'association Familles Rurales de La Chapelle-du-Genêt située 2 rue des Ecoles – LA CHAPELLE-DU-GENET – 49600 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES. Celle-ci prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et se terminera au 31 décembre 2017.

**Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.**



## **11 – TABLEAU DES EMPLOIS : modification**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité qui fixe l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire d'actualiser le tableau des emplois dans le cadre de l'étude des besoins de la commune.

Ainsi, au sein du pôle vie locale, un poste d'animateur créé en tant que renfort d'activité depuis quelques temps correspond en fait à un besoin permanent : il convient donc de l'inscrire au tableau des emplois.

Par contre, le temps de travail de deux autres postes, qui avaient été surdimensionnés à l'origine, nécessite d'être baissé, en accord avec l'agent occupant ces deux postes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu la délibération n°17-01-07 du 24 janvier 2017 portant fixation du tableau des emplois de Beaupréau-en-Mauges,  
Vu la délibération n°17-02-06 du 28 février 2017 portant modification du tableau des emplois,  
Vu la délibération n°17-03-08 du 28 mars 2017 portant modification du tableau des emplois,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE MODIFIER ainsi le tableau des emplois :

Emploi	Cadre d'emplois	Temps de travail	Effectif budgétaire (en ETP)	Modification (en ETP)	Nouvel effectif budgétaire (en ETP)	A compter du :
Animateur polyvalent	Adjoint d'animation	31/35 <sup>e</sup>	0	+0,89	0,89	1 <sup>er</sup> septembre 2017
Animateur périscolaire /centre de loisirs	Adjoint d'animation	20/35 <sup>e</sup> transformé en 18/35 <sup>e</sup>	0,57	-0,06	0,51	1 <sup>er</sup> mai 2017
Chef d'équipe restaurant scolaire	Adjoint technique	15,5/35 <sup>e</sup> transformé en 14,3/35 <sup>e</sup>	0,44	-0,03	0,41	1 <sup>er</sup> mai 2017
<b>TOTAL</b>			<b>1,01</b>	<b>+0,8</b>	<b>1,81</b>	

- DE L'AUTORISER à signer tous les documents nécessaires à ce sujet.

Les crédits sont prévus au budget.

**Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.**

## **12 – CAE AGENT DE PROXIMITÉ : modification du temps de travail**

Le maire rappelle à l'assemblée qu'il a été créé un emploi d'agent de proximité dans le cadre du dispositif « Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE) », par délibération du 28 février 2017, dans le cadre des nouvelles missions liées aux cartes d'identité. Au vu des premières constatations, il s'avère nécessaire d'augmenter le temps de travail prévu initialement.

Vu le Code du travail,  
Vu la loi n°2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion, modifiée,

Vu le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au Contrat Unique d'Insertion,  
Vu la délibération n°17-02-08 du 28 février 2017 portant création d'un emploi d'agent de proximité dans le cadre du dispositif CUI-CAE,

Considérant la nécessité d'augmenter le temps de travail de l'agent recruté dans le cadre du dispositif CUI-CAE au sein du pôle proximité avec le public,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE MODIFIER le temps de travail de l'emploi d'agent de proximité dans le cadre du dispositif CUI-CAE : temps plein à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017,
- DE L'AUTORISER à signer tous les documents nécessaires à ce sujet,
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.**

### **13 – EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

Le maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de prolonger des renforts dans un restaurant scolaire à la suite de l'augmentation des effectifs depuis mars 2017. De plus, dans le cadre de la réorganisation du pôle technique, il s'avère également nécessaire d'avoir un renfort pour suivre certains chantiers de projets neufs au sein du bureau d'études.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 1°, qui permet le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois,

Considérant le besoin de renfort dans un restaurant scolaire et au bureau d'études,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CRÉER les emplois non permanents suivants :

Nbre	Rémunération	Période	Nature des fonctions
2	Grille indiciaire des adjoints techniques	Du 2 mai au 9 juillet 2017	Agent de restauration scolaire
1	Grille indiciaire des techniciens	Du 2 mai 2017 au 1 <sup>er</sup> mai 2018	Chargé d'opération

- DE L'AUTORISER à signer tous les documents nécessaires à ce sujet,
- DE PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.**

### **14 – INTERMITTENTS DU SPECTACLE : rémunération**

Le maire expose à l'assemblée que les techniciens intermittents du spectacle, embauchés ponctuellement en renfort pour des spectacles et relevant du GUSO, perçoivent une rémunération qui n'a pas été revalorisée depuis plus de cinq ans (10,01 euros brut de l'heure pour un travail essentiellement de nuit). Il convient donc de l'augmenter afin que ces intervenants perçoivent la même rémunération nette de base que les techniciens du spectacle relevant du régime général.

Vu la délibération de la commune de Beaupréau n°11-11-23 du 8 novembre 2011 portant cadre général d'embauche d'intermittents du spectacle,

Considérant la nécessité de revaloriser la rémunération brute des intermittents du spectacle relevant du GUSO,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE FIXER la rémunération des techniciens intermittents du spectacle dépendant du GUSO à 11,40 euros brut de l'heure,
- DE L'AUTORISER à signer tous les documents nécessaires à ce sujet,
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.**

## **15 – FONCIER – ACQUISITION TERRAINS A LA POITEVINIERE**

M. Franck AUBIN, adjoint à l'Urbanisme, expose à l'assemblée qu'il est possible d'acquérir deux terrains cadastrés section AB n° 33 d'une superficie de 80 m<sup>2</sup> et AB n° 26 d'une superficie de 155 m<sup>2</sup>, appartenant aux Consorts MARTINEAU pour une superficie totale de 235 m<sup>2</sup>, situés sur la commune déléguée de La Poitevineière.

Il précise que cette acquisition est envisagée pour un montant net de 500 €, soit environ 2.13 € le m<sup>2</sup>.

Ces parcelles, précédemment identifiées, sont situées dans un secteur prévu en aménagement urbain.

Considérant l'offre d'achat signée entre la commune de Beaupréau-en-Mauges et les Consorts MARTINEAU le 1<sup>er</sup> mars 2017 en l'étude POUVREAU-TORO-DELORME, notaires associés à Jallais,

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ACQUÉRIR les parcelles cadastrées section AB n° 26 et AB n° 33 d'une superficie totale de 235 m<sup>2</sup> au prix de 500 €,
- DE PRÉCISER que les frais de notaire seront à la charge de la commune,
- DE DÉSIGNER la SCP POUVREAU-TORO-DELORME, notaires associés, pour la rédaction de l'acte notarié à intervenir,
- DE L'AUTORISER, ou le maire délégué de la commune concernée, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature.

**Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.**

## **16 – FONCIER – ACQUISITION TERRAINS A LA POITEVINIERE**

M. Franck AUBIN, adjoint à l'Urbanisme, expose à l'assemblée qu'il est possible d'acquérir deux terrains cadastrés section AB n° 608 d'une superficie de 72 m<sup>2</sup>, AB n° 609 d'une superficie de 75 m<sup>2</sup> et AB n° 610 d'une superficie de 13 m<sup>2</sup>, appartenant aux Consorts HUMEAU pour une superficie totale de 160 m<sup>2</sup>, situés sur la commune déléguée de La Poitevineière.

Il précise que cette acquisition est envisagée pour un montant net de 400 €, soit environ 2.50 € le m<sup>2</sup>.

Ces parcelles, précédemment identifiées, sont situées dans un secteur prévu en aménagement urbain.

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ACQUÉRIR les parcelles cadastrées section AB n° 608, AB n° 609 et AB n° 610 d'une superficie totale de 160 m<sup>2</sup> au prix de 400 €,
- DE PRÉCISER que les frais de notaire seront à la charge de la commune,
- DE DÉSIGNER la SCP POUVREAU-TORO-DELORME, notaires associés, pour la rédaction de l'acte notarié à intervenir,

- DE L'AUTORISER, ou le maire délégué de la commune concernée, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature.

**Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.**

### **17 – FONCIER – RÉTROCESSION DES VOIRIES ET RÉSEAUX DIVERS DU LOTISSEMENT DE L'HERBAUDIÈRE A VILLEDIEU-LA-BLOUÈRE**

M. Franck AUBIN, adjoint à l'Urbanisme, expose à l'assemblée que la commune de Villedieu-la-Blouère avait acté le principe de reprendre dans le domaine communal les réseaux, voiries et espaces communs du lotissement de l'Herbaudière.

Une délibération avait été prise par le conseil municipal à cet effet le 4 mars 2015. Toutefois, une erreur matérielle a été relevée dans la délibération, qui indique comme rédacteur de l'acte Maître LUQUIAU, notaire à Gesté, au lieu de Maître LE CAM, notaire à Beaupréau.

Aussi, il est aujourd'hui nécessaire de prendre une nouvelle délibération.

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ACCEPTER la rétrocession des espaces communs du lotissement privé de l'Herbaudière, sur la commune déléguée de Villedieu-la-Blouère, dans le domaine communal, pour l'euro symbolique,
- DE PRÉCISER que les frais de notaire seront à la charge du vendeur,
- DE DÉSIGNER Maître LE CAM, notaire à Beaupréau, pour la rédaction de l'acte authentique,
- DE L'AUTORISER, ou le maire délégué de la commune concernée, ou l'un de ses adjoints, à signer l'acte de vente correspondant, leur donner tous pouvoirs à cet effet ainsi que, d'une façon générale, à procéder à toutes les formalités nécessaires à la réalisation de la présente décision

**Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.**

### **18 – LOTISSEMENT COMMUNAL LA DUBE N° 2 – BEAUPRÉAU : cession lot n° 37**

M. Franck AUBIN, adjoint à l'Urbanisme, expose à l'assemblée que le lotissement communal à usage d'habitation dénommé La Dube n°2 a été autorisé par arrêté municipal n° 2014-204 du 25 août 2014.

Une demande de réservation de lot a été déposée en mairie déléguée :

Lot n°	Superficie	Prix total HT	Nom de l'acquéreur
37	339 m <sup>2</sup>	25.425 €	Mme MONNOURY Hélène

Vu la délibération du conseil municipal du 29 septembre 2015 fixant le prix de vente des parcelles du lotissement de La Dube n° 2,

Vu l'avis favorable sur le prix de vente des parcelles du lotissement de La Dube n°2 émis par le service des Domaines,

Considérant qu'un lotisseur peut consentir une promesse de vente après la délivrance du permis d'aménager,

Considérant que le montant de l'indemnité d'immobilisation a été fixé à 1.000 € par vente et que cette somme doit être versée à la signature des promesses de vente unilatérale conformément à la délibération du 29 septembre 2015,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CÉDER le lot n° 37 du lotissement La Dube n°2 à Beaupréau à Mme Hélène MONNOURY,
- DE L'AUTORISER, ou ses adjoints, aux fins de signature,
- DE RÉCLAMER à l'acquéreur l'indemnité d'immobilisation de 1.000 € au moment de la signature de la promesse de vente et de consigner cette somme en compte bloqué.

**Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.**

**19 – LOTISSEMENT COMMUNAL LA SANGUEZE / PARTIE OUEST – VILLEDIEU-LA-BLOUERE :**  
**cession lot n° 31**

M. Franck AUBIN, adjoint à l'Urbanisme, expose à l'assemblée que le lotissement communal à usage d'habitation, dénommé La Sanguèze – partie Ouest, a été autorisé par arrêté municipal du 30 septembre 2013.

Une demande de réservation de lot a été déposée en mairie déléguée :

Lot n°	Prix total TTC	Nom de l'acquéreur
31	28.650,00 €	Mme LAMOUR Danielle

Vu la délibération du conseil municipal n° 2014.02.01 du 5 février 2014 fixant le prix de vente des parcelles du lotissement de La Sanguèze – partie Ouest,

Vu l'avis favorable sur le prix de vente des parcelles émis par le service des Domaines,

Considérant qu'un lotisseur peut consentir une promesse de vente après la délivrance du permis d'aménager,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CÉDER le lot n° 31 du lotissement La Sanguèze – partie Ouest, à Villedieu-la-Blouère, à Mme Danielle LAMOUR,
- DE FIXER le montant de l'indemnité d'immobilisation à 1.000 € par vente,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature,
- DE RÉCLAMER à l'acquéreur l'indemnité d'immobilisation de 1.000 € au moment de la signature des promesses de vente et de consigner cette somme en compte bloqué.

**Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.**

**20 – LOTISSEMENT COMMUNAL LA CHAUSSÉE DES HAYES – ANDREZÉ : cession lots n° A1 – A2**  
**– A3 – A4 – A5 – A7 – A8 – A9 – A13**

M. Franck AUBIN, adjoint à l'Urbanisme, expose à l'assemblée que le lotissement communal à usage d'habitation dénommé La Chaussée des Hayes a été autorisé par arrêté municipal du 12 juillet 2016.

Vu l'arrêté municipal n° 2017-195 en date du 7 avril 2017 autorisant le lotisseur à différer les travaux de finition et à procéder à la vente des lots,

Des demandes de réservation de lots ont été déposées en mairie déléguée :

Lot n°	Prix total HT	Nom de l'acquéreur
A1	35.929,00 €	M. GOURRIER Jonathan – Mme PERDRIAU Lucie
A2	24.034,00 €	M. MONNERET Jean-Luc – Mme BILLAUD Marie-Elisabeth
A3	31 171,00 €	M. RIVAL Frédéric – Mme LEBRUN Marine
A4	29 158,00 €	M. CAILLEAU Yohann – Mme BREBION Elsa
A5	31 903,00 €	M. DUBILLOT Fabrice – Mme VINCENT Romane
A7	31 537,00 €	M. MENARD Nicolas – Mme BOUIN Anastasia
A8	40 748,00 €	M. GRIFFON Anatole – Mme PASQUIER Pauline
A9	33 794,00 €	M. ROBERT Karim – Mme GOURDON Dorothée
A13	30 744,00 €	M. CAILLEAU Jean-Yves – Mme PASQUIER Jeanne-Marie

Vu la délibération du conseil municipal n° 17-01-11 du 24 janvier 2017 fixant le prix de vente des parcelles du lotissement communal La Chaussée des Hayes à Andrezé,

Vu l'avis favorable sur le prix de vente des parcelles de ce lotissement, émis par le service des Domaines,

Considérant qu'un lotisseur peut consentir une promesse de vente après la délivrance du permis d'aménager,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CÉDER les lots n° A1 – A2 – A3 – A4 – A5 – A7 – A8 – A9 – A13 du lotissement La Chaussée des Hayes à Andrezé comme indiqué ci-dessus,
- DE FIXER le montant de l'indemnité d'immobilisation à 1.000 € par vente,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature,
- DE RÉCLAMER aux acquéreurs l'indemnité d'immobilisation de 1.000 € au moment de la signature des promesses de vente et de consigner cette somme en compte bloqué,
- DE DÉSIGNER la SCP CHEVALLIER & LE CAM, notaires associés, pour la rédaction des actes notariés.

Conformément à l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jean-Yves CAILLEAU, adjoint délégué à Andrezé, intéressé à l'affaire faisant l'objet de la présente délibération, n'y prend pas part.

**Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.**

### **21 – ZA LA PIERRE BLANCHE A JALLAIS - cession terrain : annulation de la DCM du 30/03/2015**

M. Franck AUBIN, adjoint à l'Urbanisme, expose à l'assemblée que le conseil municipal de Jallais avait décidé d'acquérir une parcelle appartenant à M. et Mme Guy-Noël LIZÉE, cadastrée section WE n° 459, située dans la ZA la Pierre Blanche à Jallais.

Cette décision avait été prise car M. LIZEE avait décidé de cesser son activité. De plus, la commune de Jallais voulait maîtriser l'affectation de cette parcelle située en vitrine de la zone d'activité, au niveau du giratoire, desservant ladite zone.

L'acte de vente n'a pas été signé. Une offre a été faite à M. LIZEE pour l'achat de ce terrain afin d'y installer une activité commerciale. L'office notarial en charge de ce dossier sollicite l'annulation de la délibération du conseil municipal du 30 mars 2015 afin de pouvoir procéder à la cession de ce bien.

Considérant que la commune n'a plus d'intérêt à acquérir ce bien,

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ANNULER la délibération du 30 mars 2015 par laquelle le conseil municipal de Jallais avait décidé d'acquérir la parcelle cadastrée section WE n° 459 située ZA la Pierre Blanche à Jallais.

**Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.**

### **22 – ÉCOLE PUBLIQUE JULES FERRY A BEAUPRÉAU : déclassement terrain du domaine public communal**

M. Franck AUBIN, adjoint à l'Urbanisme, rappelle à l'assemblée que par délibération du 24 janvier 2017, il a été décidé d'agrandir l'école publique Jules Ferry à Beaupréau.

Cette extension est prévue sur un espace vert communal. Avant de délivrer une autorisation de construire, il convient de déclasser le terrain du domaine public communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
 Vu le plan du terrain nécessaire à l'agrandissement de l'école publique,  
 Considérant que le terrain destiné à l'agrandissement de l'école publique Jules Ferry est la propriété de la commune de Beaupréau-en-Mauges,  
 Considérant qu'il convient de constater la désaffectation du terrain avant d'autoriser les travaux d'extension de l'école publique,  
 Considérant que ce déclassement poursuit un but d'intérêt général,



Le maire propose au conseil municipal :

- DE CONSTATER la désaffectation du domaine public communal du terrain nécessaire à l'extension de l'école publique,
- D'APPROUVER le déclassement de ce terrain du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal.

**Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.**

### **23 – VOIRIE - LOTISSEMENT LA CHAUSSÉE DES HAYES – ANDREZÉ : dénomination des voies**

M. Franck AUBIN, adjoint à l'Urbanisme, expose à l'assemblée que le lotissement communal à usage d'habitation dénommé La Chaussée des Hayes à Andrezé a été autorisé par arrêté municipal du 12 juillet 2016.

Considérant l'intérêt de nommer les voies d'une nouvelle zone d'habitat avant la délivrance des permis de construire,

Considérant la proposition faite par le conseil délégué d'Andrezé de nommer la rue principale qui fera le tour du lotissement : rue de la Chaussée des Hayes,

Le maire propose au conseil municipal,

- DE DÉNOMMER la rue principale : rue de la Chaussée des Hayes,
- DE RETENIR la numérotation proposée suivant le plan joint en annexe.

**Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.**

### **24 – PRET A USAGE AVEC L'AEP DE LA POITEVINIERE : avenant à conclure**

M. Franck AUBIN, adjoint à l'Urbanisme, expose à l'assemblée qu'un prêt à usage a été conclu le 3 octobre 1989 par l'Association d'Education Populaire de La Poitevineière à la commune de La Poitevineière, pour la mise à disposition d'un ensemble immobilier, à usage d'accueil périscolaire, pour une durée de 30 ans, soit jusqu'au 31 août 2019.

Des travaux devant être réalisés par la commune, il est proposé de proroger dès à présent par avenant le prêt à usage, tel qu'il a été rédigé par Maître POUVREAU, notaire à Cholet.

Le prêt à usage serait donc prorogé pour une durée de 30 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, et ce jusqu'au 31 août 2049.

Il est donné lecture des conditions du prêt à usage, à savoir :

#### **CONDITIONS PARTICULIERES - TRAVAUX**

Le prêteur autorise dès à présent l'emprunteur à réaliser les travaux suivants, concernant la structure d'accueil périscolaire :

- reprise de la toiture des débarras mis à la disposition de la structure d'accueil périscolaire ;
- création d'une porte dans les nouveaux sanitaires, et création d'une ouverture pour accès à la cour de l'école, sous réserve d'obtenir l'autorisation de l'école privée Saint-Michel ;
- changement des fenêtres et huisseries intérieures ;
- isolation en partie (grande pièce du haut) ;
- réalisation d'un local toilettes ;
- mise aux normes Protection Maternelle et Infantile (PMI).

#### **CONDITIONS DU PRET A USAGE**

Toutes les charges et conditions stipulées au prêt à usage régularisé le 3 octobre 1989, continuent de s'appliquer.

Toutefois, les parties conviennent qu'aucune indemnité ne sera due par l'ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE LA POITEVINIÈRE, en cas de résiliation du contrat à la demande de la COMMUNE DE BEAUPRÉAU-EN-MAUGES.

En revanche, dans l'hypothèse où l'**ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE LA POITEVINIÈRE** vendrait le **BIEN** objet des présentes, avant l'expiration du prêt à usage, il est convenu que ladite association versera une indemnité à la **COMMUNE DE BEAUPRÉAU-EN-MAUGES**, correspondant aux montants des travaux effectués diminués d'un amortissement d'un/trentième par année à compter de la réception des travaux constatée par procès-verbal.

Cette indemnité sera versée à la **COMMUNE DE BEAUPRÉAU-EN-MAUGES** en cas d'acquisition par un tiers, ou sera compensée à due concurrence avec le prix en cas d'acquisition par ladite commune du bien prêté.

Le maire propose au conseil municipal :

- DE VALIDER le projet d'avenant au prêt à usage à conclure entre l'AEP de La Poitevine et la commune de Beaupréau-en-Mauges, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 août 2049,
- DE L'AUTORISER, ou le maire délégué de la commune concernée, ou l'un de ses adjoints, à signer le prêt à usage à conclure avec l'AEP de La Poitevine pour la mise à disposition des locaux occupés à ce jour par l'accueil périscolaire.

**Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.**

### **25 – OPAH : attribution de subventions aux particuliers**

M. Geoffrey COSQUER, adjoint à l'Habitat, rappelle à l'assemblée qu'une convention d'opération a été signée avec le Conseil général de Maine-et-Loire le 21 octobre 2013 pour la mise en place d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) sur le territoire de la communauté de communes du Centre Mauges. Cette opération a été prolongée par délibération du 30 août 2016, jusqu'au 31 octobre 2017.

Par cette même délibération, le conseil municipal a fixé le montant des subventions à attribuer aux particuliers pour des travaux réalisés dans le cadre de l'OPAH, d'une valeur forfaitaire de 500 € pour les travaux relatifs à l'adaptation et de 1 000 € pour les rénovations d'habitat dégradé par des propriétaires bailleurs.

M. Geoffrey COSQUER présente les dossiers pour lesquels un rapport de fin de travaux a été produit par le cabinet Citémétrie, chargé de l'animation et du suivi de l'OPAH.

Vu les rapports de fin de travaux produits par le cabinet Citémétrie, chargé de l'animation et du suivi de l'OPAH,

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ATTRIBUER aux personnes, dont les noms suivent, une subvention forfaitaire d'un montant de 500 € pour les travaux d'adaptation à la personne qu'ils ont fait réaliser dans leur logement, et pour lesquels ils ont aussi bénéficié d'une subvention de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), dans le cadre du contrat de territoire signé entre la communauté de communes et le Département de Maine-et-Loire:

N°	Date visite contrôle	Nom-Prénom	Adresse	Montant HT des travaux
1	31/01/2017	TERRIER Michel	20 rue Saint-Pierre Commune déléguée d'Andrezé	8 169.00 €
2	17/03/2017	GALLARD Suzanne	8 avenue de l'Europe Commune déléguée de Beaupréau	6 042.31 €

- D'ATTRIBUER aux personnes, dont les noms suivent, une subvention forfaitaire d'un montant de 1 000 € par logement pour les travaux de rénovation qu'ils ont fait réaliser dans les logements dont ils sont propriétaires, et pour lesquels ils ont aussi bénéficié d'une subvention de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), dans le cadre du contrat de territoire signé entre la communauté de communes et le Département de Maine-et-Loire :

N°	Date visite contrôle	Nom-Prénom	Adresse	Montant HT des travaux
1	29/04/2016	GAVINET Séverine	45 rue Saint-Martin Commune déléguée de Beaupréau	14 425.00 € pour 2 logements rénovés

**Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.**

### **26 – ACCUEIL DE LOISIRS : règlement intérieur**

Mme Martine GALLARD, adjointe à la Petite enfance, l'enfance et la jeunesse, expose à l'assemblée que la commission propose de n'adopter qu'un seul règlement intérieur pour les deux services accueil de loisirs gérés par la commune de Beaupréau-en-Mauges :

- 1) Jallais (fonctionnement uniquement l'été),
- 2) Villedieu-la-Blouère (fonctionnement pendant les vacances scolaires).

Afin de conserver les particularités de chaque site, il est proposé que des annexes soient ajoutées au tronc commun du règlement.

Le maire propose au conseil municipal :

- DE VALIDER le règlement intérieur des accueils de loisirs de Beaupréau-en-Mauges, tel qu'annexé à la présente.

**Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.**

### **27 – ACCUEIL PÉRISCOLAIRE : règlement intérieur**

Mme Annick BRAUD, adjointe aux Affaires scolaires et au sport, expose à l'assemblée que la commission propose de n'adopter qu'un seul règlement intérieur pour les trois services accueil périscolaire gérés par la commune de Beaupréau-en-Mauges :

- 1) Jallais,
- 2) La Jubaudière,
- 3) Villedieu-la-Blouère.

Afin de conserver les particularités de chaque site, il est proposé que des annexes soient ajoutées au tronc commun du règlement.

Le maire propose au conseil municipal :

- DE VALIDER le règlement intérieur des accueils périscolaires de Beaupréau-en-Mauges, tel qu'annexé à la présente.

**Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.**

## **28 – TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRI-ÉDUCATIFS : règlement intérieur**

Mme Annick BRAUD, adjointe aux Affaires scolaires et au sport, expose à l'assemblée que la commission propose de n'adopter qu'un seul règlement intérieur pour les six services Temps d'Activités Péri-éducatifs gérés par la commune de Beaupréau-en-Mauges :

- 1) Andrezé,
- 2) La Chapelle-du-Genêt,
- 3) Gesté,
- 4) Jallais,
- 5) La Jubaudière,
- 6) Villedieu-la-Blouère.

Afin de conserver les particularités de chaque site, il est proposé que des annexes soient ajoutées au tronc commun du règlement.

Le maire propose au conseil municipal :

- DE VALIDER le règlement intérieur des six services Temps d'Activités Péri-éducatifs de Beaupréau-en-Mauges, tel qu'annexé à la présente.

**Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.**

## **29 – PROJET ÉDUCATIF DE TERRITOIRE**

Mme Annick BRAUD, adjointe aux Affaires scolaires et au sport, expose à l'assemblée que la commune de Beaupréau-en-Mauges doit établir un projet éducatif de territoire pour la rentrée scolaire 2017-2018.

Elle précise que ce projet intègre les différents acteurs de l'enfance, à savoir :

- les écoles,
- les accueils de loisirs communaux ou en gestion associative,
- les accueils périscolaires communaux ou en gestion associative,
- les TAP communaux ou en gestion associative.

Le maire propose au conseil municipal :

- DE VALIDER ce projet éducatif de territoire pour les trois prochaines années scolaires.

**Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.**

## **30 – PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARISATION : école St Pierre de Chemillé**

Mme Annick BRAUD, adjointe aux Affaires scolaires et au sport, expose à l'assemblée que deux enfants de Beaupréau-en-Mauges sont scolarisés à l'école St Pierre de Chemillé – Chemillé-en-Anjou.

Le premier enfant de la fratrie a été scolarisé dans cette école lorsque la famille résidait à Chemillé. Aujourd'hui, la famille habite sur la commune déléguée de Jallais.

Elle informe le conseil municipal que l'OGEC des écoles primaires et maternelles Saint-Pierre et Notre-Dame de Chemillé sollicite la commune de Beaupréau-en-Mauges pour le versement d'une contribution financière.

Dans le cadre de la loi Carle, la commune de Beaupréau-en-Mauges doit participer au financement de la scolarisation de ces deux enfants.

Le maire propose au conseil municipal :

- D'OCTROYER une participation financière d'un montant de 320,08 euros par élève à l'OGEC des écoles primaires et maternelles Saint-Pierre et Notre-Dame de Chemillé.

**Le conseil municipal ADOPTE la proposition par 109 voix POUR et 1 CONTRE.**

### **31 – ÉQUIPEMENTS D'IMPRESSION : marché de location et de maintenance pour la commune et le CCAS**

M. Philippe COURPAT, adjoint au Numérique et à l'informatique, expose à l'assemblée que :

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu la délibération n°16-10-28 du 25 octobre 2016 concernant la mise en place d'un groupement de commandes entre la commune et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour les achats récurrents de fournitures courantes, de prestations de services, de fournitures et de prestations informatiques/photocopieurs,

Considérant qu'il est nécessaire de lancer une consultation pour confier à un prestataire la location et la maintenance du parc des équipements d'impression de la commune et du CCAS de Beaupréau-en-Mauges,

Considérant que ce marché sera passé en appel d'offres ouvert, sur les caractéristiques suivantes :

- renouvellement des équipements d'impression en location/maintenance avec pour objectif d'optimiser et d'harmoniser les systèmes d'impression dans une démarche de développement durable,
- montant annuel estimé à 80 000 € HT,
- durée du marché : un an, reconductible quatre fois.

Le maire propose au conseil municipal :

- DE LANCER une consultation pour la location et la maintenance du parc des équipements d'impression de la commune et du CCAS de Beaupréau-en-Mauges, d'une durée d'un an, reconductible quatre fois, selon la procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 25, 66 et 67 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics,

- DE L'AUTORISER, ou l'adjoint délégué, à signer le marché avec le prestataire choisi par la Commission d'Appel d'Offres et à procéder à l'ensemble des formalités ainsi que des actes d'exécution s'y rapportant.

**Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.**

### **32 – ÉGLISE DE GESTÉ : validation d'avenants au marché**

M. Alain CHAUVIRÉ, adjoint à la Commande publique et aux assurances, rappelle à l'assemblée que les travaux de reconstruction de l'église sur la commune déléguée de Gesté ont débuté en septembre 2016, et ont fait l'objet d'un marché de travaux décomposé en 18 lots.

Il est nécessaire de passer des avenants pour les lots suivants :

- lot n°8 « Serrurerie » attribué à l'entreprise STCM, pour des travaux en moins-value,
- lot n°10 « Menuiseries extérieures et intérieures bois », pour des travaux complémentaires sur les portes de l'annexe.

Ces travaux non prévus au marché initial sont cependant nécessaires à la bonne réalisation de l'ouvrage.

Le montant des marchés est donc modifié comme suit :

LOT	ENTREPRISE	Montant initial HT du marché ou nouveau montant suite avenant précédent	Montant HT de l'avenant	Nouveau montant HT du marché	% d'écart // Montant Initial
Lot 8 : Serrurerie	STCM	53 900.00 €	- 2 403.50 €	51 496.50 €	- 4,40%
Lot 8 : Serrurerie	STCM	51 496.50 €	- 4 016.00 €	47 480.05 €	- 7,40%
Lot 10 : Menuiseries extérieures et intérieures bois	ATELIER LACOUR	77 500.00 €	6 632.10 €	84 132.10 €	8,55%

Les crédits nécessaires sont prévus et inscrits au budget.

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER l'attribution des avenants pour les travaux et les sommes indiquées,
- DE L'AUTORISER, ou l'adjoint délégué, à signer les avenants n°1 et n°2 au lot n°8 et l'avenant n°1 au lot n°10.

**Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.**

### **33 – ÉGLISE NOTRE DAME DE BEAUPRÉAU : validation d'avenants au marché**

M. Alain CHAUVIRÉ, adjoint à la Commande publique et aux assurances, rappelle à l'assemblée que les travaux de restauration de l'église Notre Dame sur la commune déléguée de Beaupréau ont débuté en 2014, et ont fait l'objet d'un marché de travaux décomposé en 4 lots, avec une tranche ferme et deux tranches conditionnelles. Nous sommes actuellement dans la phase d'exécution de la tranche conditionnelle n°2.

Il est nécessaire de passer des avenants pour les lots suivants :

- lot n°1 « Echafaudage – maçonnerie – pierre de taille » attribué à l'entreprise LEFEVRE, pour des travaux en plus-value,
- lot n°4 « Vitraux – ferrures à vitraux », pour des travaux en moins-value.

Ces travaux non prévus au marché initial sont cependant nécessaires à la bonne réalisation de l'ouvrage.

Le montant des marchés est donc modifié comme suit :

LOT	ENTREPRISE	Montant initial HT du marché ou nouveau montant suite avenant(s) précédent(s)	Montant HT de l'avenant	Nouveau montant HT du marché	% d'écart // Montant Initial
Lot 1 : Echafaudage – maçonnerie – pierre de taille	LEFEVRE	621 938.49 €	4 079.75 €	626 018.24 €	0.66%
Lot 4 : Vitraux – ferrures à vitraux	PECHOUSEK	51 270.60 €	- 1 908.01 €	48 361.99 €	-3.79%

Les crédits nécessaires sont prévus et inscrits au budget.



Concernant le lot n°3 « Couverture en ardoises – zinguerie » attribué à l'entreprise LESURTEL, un marché complémentaire, négocié sans publicité ni mise en concurrence conformément à l'article 30 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics, devra être établi pour des travaux supplémentaires de couverture pour un montant de 11 450.98 € HT.

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER l'attribution des avenants pour les travaux et les sommes indiquées,
- DE L'AUTORISER, ou l'adjoint délégué, à signer les avenants n°4 au lot n°1 et l'avenant n°1 au lot n°4,
- DE L'AUTORISER, ou l'adjoint délégué, à signer le marché complémentaire avec l'entreprise LESURTEL.

**Le conseil municipal ADOPTE la proposition par 109 voix POUR (1 ABSTENTION).**

### **34 – APPROBATION DES TARIFS SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES POUR L'ANNÉE 2017-2018**

Mme Annick Braud, adjointe aux Affaires scolaires et au sport, expose à l'assemblée les propositions de tarifs applicables aux activités scolaires et périscolaires pour l'année 2017-2018.

#### **I – Tarifs accueils de loisirs extrascolaires (à partir de juillet 2017) :**

<b>Quotient Familial</b>	<b>0 à 600</b>	<b>601 à 750</b>	<b>751 à 900</b>	<b>901 à 1 100</b>	<b>1 101 à 1 500</b>	<b>1501 et plus</b>	<b>Forfait repas</b>	<b>Forfait temps repas pour enfant allergique</b>
Villedieu-la-Blouère	1,28 €	1,48 €	1,72 €	1,80 €	1,88 €	2,00 €	5,00 €	2,50 €
Jallais	1,28 €	1,48 €	1,60 €	1,72 €	1,80 €	1,88 €	5,00 €	2,50 €
Majoration enfant hors Beaupréau-en-Mauges	0,36 € / heure							
Facturation au ¼ d'heure								

#### **II – Tarifs accueils périscolaires (à partir de septembre 2017) :**

<b>Quotient Familial</b>	<b>0 à 600</b>	<b>601 à 750</b>	<b>751 à 900</b>	<b>901 à 1 100</b>	<b>1 101 à 1 500</b>	<b>1 501 et +</b>	<b>Forfait repas</b>	<b>Forfait temps repas pour enfant allergique</b>
Accueil périscolaire matin et soir Jallais / La Jubaudière / Villedieu-la-Blouère	2,00 €	2,40 €	2,80 €	3,20 €	3,60 €	4,00 €		
Accueil périscolaire midi et après-midi Villedieu-la-Blouère	1,28 €	1,48 €	1,72 €	1,80 €	1,88 €	2,00 €	5,00 €	2,50 €
Facturation au ¼ d'heure								

**III – Tarifs restaurants scolaires (à partir de septembre 2017) :**

	Andrezé	Beaupréau	Gesté	Jallais	La Jubaudière	La Poitevineière	Le Pin-en-Mauges	Villedieu-la-Blouère
Tarif enfant	3,90 €	3,60 €	3,85 €	4,00 €	4,00 €	3,75 €	3,65 €	3,80 €
Tarif enfant sans réservation	6,00 €							
Tarif enfant allergique avec un repas fourni par les parents	2,50 €							
Tarif adultes	6,00 €							

**IV – Tarifs relatifs aux TAP (à partir de septembre 2017) :**

Tarif de base / enfant	33 € / an
Gratuité	Pour les enfants de petites et moyennes sections dont les TAP sont en début d'après-midi (sieste)
	Pour les grandes sections de Beaupréau (prise en charge sur l'enveloppe subventions de la commune déléguée)

**V – Carte +**

Toute perte ou détérioration du badge Carte + est facturée 5 euros.

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ADOPTER les tarifs présentés ci-dessus pour l'année 2017-2018.

**Le conseil municipal ADOPTE la proposition par 100 voix POUR – 4 CONTRE (6 ABSTENTIONS).**

**35 – OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE - ANNÉE 2017**

M. Jean-Yves ONILLON, adjoint à l'Economie chargé des commerces, rappelle à l'assemblée que le conseil municipal s'est prononcé en novembre dernier sur les dimanches où l'ouverture des commerces sera autorisée en 2017 ; un arrêté municipal a été pris consécutivement.

Il ajoute qu'en 2017 les veilles de Noël et du jour de l'An seront des dimanches et qu'il serait souhaitable d'autoriser l'ouverture des commerces alimentaires de détail les 24 et 31 décembre prochains, avec en contrepartie suppression de l'autorisation pour les dimanches 3 septembre et 26 novembre.

L'adjoint précise que les organisations syndicales ont été consultées à cet effet, ainsi que la communauté d'agglomération Mauges Communauté, laquelle a émis un avis conforme favorable le 15 mars dernier.

Il propose ainsi au conseil municipal d'autoriser le maire à prendre un nouvel arrêté municipal autorisant les commerces alimentaires de détail à ouvrir les dimanches suivants :

- 02 juillet 2017 : premier dimanche des soldes d'été,
- 03, 10, 17, 24 et 31 décembre 2017.

Le maire propose au conseil municipal :

- DE VALIDER la proposition pour modifier les dates d'ouverture des seuls commerces alimentaires de détail pour les dimanches indiqués ci-dessus,
- DE NE PAS MODIFIER les dates fixées dans l'arrêté SG N°2016-99 du 28 novembre 2016 pour les commerces non alimentaires.

**Le conseil municipal ADOPTE la proposition par 108 voix POUR et 2 CONTRE.**

### **36 – QUESTIONS DIVERSES**

La séance est levée à 22h55.

**Gérard CHEVALIER**  
**Maire de Beaupréau-en-Mauges**